French Février 2012

VOTRE CLIENTE EST-ELLE EN SÉCURITÉ?

Guide pour avocats en matière de violence dans les relations amoureuses

(Is Your Client Safe? A Lawyer's Guide to Relationship Violence)

Si votre cliente a subi de la violence dans les relations amoureuses, vous pouvez jouer un rôle essentiel pour empêcher plus de violence ou même la mort.

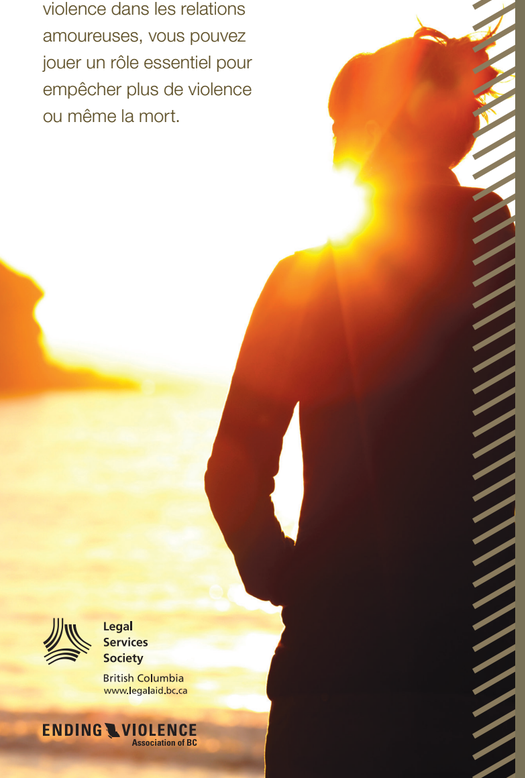

Legal Services Society
British Columbia
www.legalaid.bc.ca

ENDING VIOLENCE Association of BC

En 2009, 49 femmes au Canada ont été tuées par un conjoint actuel ou un ex-conjoint.

Qu'est-ce que la violence dans les relations amoureuses? (What is relationship violence?)

La violence dans les relations amoureuses désigne les actions ou les mots injurieux, coercitifs, violents ou menaçants utilisés par une personne pour contrôler le comportement de son (sa) partenaire intime. Les statistiques montrent que les femmes sont beaucoup plus susceptibles d'être victimes des formes les plus graves de mauvais traitements telles que l'agression sexuelle, la violence extrême et le harcèlement. Les femmes sont exposées à un risque beaucoup plus grand de blessures graves ou de décès dans des relations violentes. Pour ces raisons, cette brochure est axée sur les femmes vivant des relations de violence avec des hommes, et la victime est désignée par le mot « elle ».

La violence dans les relations amoureuses peut inclure la violence physique, psychologique et sexuelle et/ou l'exploitation financière. Dans des cas extrêmes, elle peut entraîner des blessures graves ou la mort. La violence dans les relations amoureuses n'inclut pas les situations où un partenaire emploie la force de manière raisonnable pour se protéger ou protéger autrui contre des préjudices.

Bien qu'une grande partie de la violence dans les relations amoureuses soit un crime selon le sexe, n'importe qui peut faire l'objet de mauvais traitements, quelque soit son âge, son sexe, son orientation sexuelle, sa race, sa culture, sa religion, son éducation, son emploi ou son statut socio-économique ou sa situation de famille. La violence dans les relations amoureuses peut survenir en *tout temps* pendant une relation à court ou à long terme. Elle peut survenir lorsque des personnes se fréquentent, pendant la rupture d'une relation ou après la fin d'une relation.

Votre cliente est-elle en sécurité? (Is your client safe?)

Lors d'une entrevue, votre cliente peut déclarer ou divulguer, par des mots ou par son comportement ou apparence, certains ou tous les signes suivants de violence dans les relations amoureuses :

- des blessures corporelles, soit visibles ou présumées, telles qu'ecchymoses, coupures, brûlures et/ou fractures;
- des maladies liées au stress telles que maux de tête, troubles du sommeil et de l'alimentation, difficulté à se concentrer, troubles de mémoire et/ ou anxiété;
- une dépression, une faible estime de soi, de la méfiance, de la peur et/ou de l'isolement des amis, de la famille et de la communauté;
- des changements dans son emploi tels qu'absentéisme, diminution du rendement au travail et congédiement récent ou cessation d'emploi récente;
- un isolement social tel que manque de soutien, manque d'accès au transport, accès limité à de l'argent, à la famille ou aux amis ou à des activités telles qu'un emploi ou des études;
- des problèmes relationnels, y compris des plaintes concernant l'emportement ou la colère de son conjoint, l'abus d'alcool ou d'autres drogues, un comportement contrôlant et/ou humiliant, des accusations d'infidélité, du harcèlement criminel et/ou des communications électroniques fréquentes connues sous le nom de « cyberharcèlement ».

Les recherches démontrent que près de 64 % des femmes qui ont subi de la violence dans leur relation ne la déclarent pas.

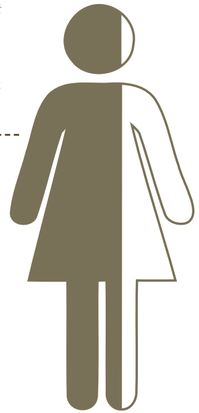

Votre cliente risque-t-elle d'autres préjudices? (Is your client at risk of further harm?)

L'homicide au sein de la famille, la forme la plus extrême de violence dans les relations amoureuses, est associé à la présence de certains facteurs de risque. Grâce à une planification de la sécurité appropriée et à une intervention des fournisseurs de services, l'homicide au sein de la famille pourrait être évité. Pour aider à sauver une vie, soyez à l'affût des facteurs de risque. Comprenez les moments critiques au cours desquels votre cliente peut être confrontée à un risque accru d'autres actes de violence ainsi que des actes de violence plus graves qui pourraient entraîner des blessures corporelles graves ou la mort. Les moments critiques incluent la séparation, le début d'un litige ou les comparutions en cour et les rencontres de règlement. Les divers facteurs de risque comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Les antécédents de la relation

- l'état de la relation actuelle, particulièrement une séparation actuelle ou imminente ou une rupture de la relation
- les comportements obsessif, jaloux et/ou contrôlant du conjoint de votre cliente, y compris les menaces et le harcèlement criminel
- son conjoint étrangle, étouffe ou mord votre cliente ou la force à avoir des relations sexuelles
- avoir des enfants qui font ou peuvent faire l'objet de procédures judiciaires
- la cliente est marginalisée et subit de la discrimination fondée sur la race, le statut d'immigrant, l'âge, le revenu, les capacités; est aux prises avec des problèmes de toxicomanie ou de santé mentale; est enceinte; est âgée entre 15 et 25 ans; est isolée socialement; ou a des problèmes de langue ou d'analphabétisme

Les antécédents du conjoint de votre cliente

- antécédents d'actes violents commis par le conjoint de votre cliente contre elle ou une ancienne ou nouvelle partenaire intime, des enfants, d'autres membres de la famille ou toute autre personne
- ascension de la fréquence ou de la gravité de sa violence
- antécédents criminels
- exposition à la violence dans l'enfance
- problèmes de santé mentale, particulièrement une dépression et des idées suicidaires
- abus d'alcool ou de drogues
- chômage ou difficultés financières

L'accès à des armes

- le conjoint de la cliente a accès à des armes, ou a déjà utilisé une arme ou a menacé d'en utiliser une

Les perceptions de votre cliente face au risque

- la perception de la cliente selon laquelle sa sécurité personnelle est compromise, même avec une ordonnance de protection
- la peur que son conjoint fasse preuve de violence dans l'avenir

Nous remercions Jocelyn Coupal de nous avoir autorisé à utiliser le contenu adapté de sa brochure Spot the Signs et de son site Web.

Ressources pour votre cliente
(Resources for your client)

Police

Votre cliente peut communiquer avec la police pour obtenir de l'aide si elle a des préoccupations concernant sa sécurité.

Vous pouvez composer le 911 si votre cliente veut que vous le fassiez ou si vous croyez qu'elle est en danger imminent.

Ligne secours en cas de violence conjugale / VictimLink BC

Téléphone : 1-800-563-0808
Service téléphonique gratuit, confidentiel, multilingue offert tous les jours 24 heures sur 24.

Sites Web : www.domesticviolencebc.ca
www.victimlinkbc.ca

Autres ressources

Pour trouver des ressources communautaires, des publications et des services et ressources pour les Autochtones, voir le feuillet de renseignements de la Legal Services Society *Votre cliente est-elle en sécurité? — Ressources pour les clientes victimes de violence dans les relations amoureuses* au **www.legalaid.bc.ca/publications** (cliquer sur Abuse & family violence).

Ressources pour votre bureau
(Resources for your office)

Pour obtenir des renseignements sur la planification de la sécurité en milieu de travail et des ressources juridiques, voir les feuillets de renseignements de la Legal Services Society *Votre cliente est-elle en sécurité? — Planification de la sécurité pour vous-même et votre personnel* et *Ressources juridiques en matière de violence dans les relations amoureuses* au **www.legalaid.bc.ca/publications** (cliquer sur Abuse & family violence).

Il est plus probable que votre cliente mette fin à une relation de violence en toute sécurité si elle est appuyée par sa communauté.

Pourquoi devriez-vous savoir?
(Why do you need to know?)

Apprendre si votre cliente a subi de la violence dans sa relation aidera à informer la consultation juridique et les renseignements que vous fournissez. Par exemple, votre cliente a-t-elle besoin d'une ordonnance de protection ou de la protection immédiate de la police? d'un hébergement sécuritaire? d'un plan de sécurité?

Les statistiques montrent qu'il y a une augmentation considérable de la probabilité de violence, y compris la mort, lorsqu'une femme quitte son conjoint violent. *Parfois la violence visera les personnes qui lui apportent leur soutien.*

Encourager la divulgation
(Encourage disclosure)

Bien que certaines clientes divulguent ouvertement qu'elles ont subi des mauvais traitements et de la violence, d'autres pourraient ne pas montrer ou signaler de signes évidents. Vous pouvez, toutefois, quand même soupçonner que votre cliente a été maltraitée.

Pour obtenir une liste des mesures que vous pouvez prendre pour encourager la divulgation, voir le feuillet de renseignements de la Legal Services Society *Votre cliente est- elle en sécurité? — Encourager la divulgation* au **www.legalaid.bc.ca/publications** (cliquer sur Abuse & family violence).

Si votre cliente a subi de la violence dans sa relation amoureuse
(If your client has suffered relationship violence)

Lors de votre première entrevue, sensibilisez votre cliente à l'augmentation possible de la violence et à l'idée d'établir un plan de sécurité lorsqu'elle envisage de mettre fin à une relation violente (voir Planification de la sécurité pour votre cliente). Si votre cliente déclare qu'elle a été maltraitée, vous pouvez :

- la rassurer en disant que ces renseignements sont confidentiels, sauf s'il y a un danger immédiat que quelqu'un soit tué ou qu'un enfant soit maltraité;
- lui dire que les mauvais traitements ne sont pas de sa faute;
- manifester de l'empathie, encourager et apporter votre soutien;
- l'aiguiller vers des services d'aide aux victimes, d'autres services et ressources communautaires (telles que des maisons de transition) et vers la planification de la sécurité;
- élaborer un plan de sécurité pour votre milieu de travail, ainsi que votre personnel;
- lui présenter la gamme d'options juridiques qui sont à sa disposition, y compris les risques possibles pour elle-même et ses enfants qui peuvent être associés à chaque option.

La séparation est le facteur de risque le plus courant associé à l'homicide au sein de la famille et est présente dans environ 4 cas sur 5.

Planification de la sécurité pour votre cliente (Safety planning for your client)

Si votre cliente a des préoccupations concernant sa sécurité en raison de mauvais traitements et de menaces de préjudices de la part de son conjoint, elle doit préparer un plan de sécurité. La planification de la sécurité implique des mesures qu'elle peut prendre pour assurer sa sécurité et les planifier et obtenir de l'aide en cas d'urgence, qu'elle reste ou non dans la relation de violence.

Avant de quitter un conjoint violent, elle peut obtenir de l'aide en matière de planification de la sécurité d'un avocat ou d'un travailleur des services d'aide aux victimes. Communiquez avec VictimLink BC (voir Ressources pour votre cliente).

Pour commencer un plan de sécurité, voir le feuillet de renseignements de la Legal Services Society *Votre cliente est-elle en sécurité? —Planification de la sécurité pour votre cliente* au **www.legalaid.bc.ca/publications** (cliquer sur Abuse & family violence).

Pour de plus amples renseignements, aiguillez votre cliente vers les ressources suivantes :

- Le site Web Domestic Violence [La violence en milieu familiale] au **www.domesticviolencebc.ca** (cliquer sur Staying Safe)
- La Ending Violence Association of BC [L'association pour mettre fin à la violence] au **www.endingviolence.org** (sous If You Need Help)
- Le feuillet de renseignements de la Legal Services Society Série de fiches *Vivez en sécurité — Mettez fin à la violence : Planification de votre sécurité* au **www.legalaid.bc.ca/publications** (cliquer sur Abuse & family violence)
- *Safety Planning for Women Who Are Abused* [Planification de la sécurité pour les femmes maltraitées] au **www.spotthesigns.ca** (cliquer sur Spot the Signs)

La nouvelle Family Law Act (FLA) [Loi sur le droit de la famille] définit la violence familiale et crée un nouveau type d'ordonnance de protection qui peut restreindre les contacts et les communications entre les membres d'une famille lorsqu'il y a un risque en matière de sécurité. Les infractions seront applicables par la police et considérées comme des actes criminels. La FLA a été adoptée le 24 novembre 2011 et la plupart de ses dispositions entreront en vigueur par décret en conseil.

Nous remercions tous ceux qui ont participé à cette brochure, y compris les participants au groupe de discussion et aux essais sur le terrain, et les rédacteurs juridiques.

Financé par

BRITISH COLUMBIA